

## **NOTICE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL**

*A signer et à joindre obligatoirement à la demande de subvention*

### **1 – TYPE DE BATI « TRADITIONNEL » :**

1.1 / Les bâtiments concernés sont des constructions datant au plus tard du 19<sup>ème</sup> siècle (avant 1900). Toutefois, quelques constructions peuvent être prises en compte lorsqu'il s'agit de constructions très anciennes rénovées au 20<sup>ème</sup> siècle ou ayant fait l'objet d'une extension à cette époque, à condition que le volume, les éléments spécifiques d'architecture et l'insertion dans le cadre environnant soient (ou aient été) conformes au modèle du 19<sup>ème</sup> siècle, ou de siècles plus anciens.

1.2 / Peuvent être également prises en compte les constructions refaites à l'identique (éventuellement après sinistres) en matériaux réutilisés ou vieillis.

Il en est de même des constructions refaites avec des matériaux d'origine, même sur un site nouveau (cas par exemple d'un déplacement de mazot ou tout autre chalet d'alpage réimplanté dans un cadre approprié).

### **2 – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES PAR LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE :**

2.1 / Les couvertures : réfection avec matériau traditionnel local (tavaillons, ancelles), et en épicéa fendu.

2.2 / Les façades :

- bardage ou mantelage bois :
  - en planches : pose verticale,
  - en madriers pleins : pose horizontale.

2.3 / Les éléments spécifiques d'architecture :

- garde-corps de balcon et escaliers extérieurs ornés de palines bois, découpées, ou à jupe manigodine, ou à barreaux.

2.4 / Les chéneaux :

- chéneaux en bois et à l'ancienne.

### **3 / LES CRITERES DE TRAVAUX :**

#### **3.1 / Les couvertures :**

- si la couverture est en tôle et qu'une demande est faite pour une réfection en tavaillons ou en ancelles, celle-ci doit concerner la totalité de la toiture,
- **tout type d'ouverture nouvelle créée dans la toiture entraîne la perte du droit à une subvention,**
- les cheminées doivent être le plus près possible du faîtage, et doivent être habillées à l'ancienne, façon « bourne », par planches ou « couenaux ».

#### **3.2 / Les façades :**

D'une manière générale, elles doivent être refaites à l'identique. Cependant, les modifications de l'aspect originel du bâti peuvent être acceptées. Il s'agit :

- de percements à créer,
- de l'adjonction de volumes (extension intégrée au bâti),
- d'aménagements extérieurs : accès au bâtiment,
- de l'enveloppe extérieure du bâti (bardage bois, enduits à la chaux),
- de la coloration des bardages et des enduits.

**Tous ces travaux doivent avoir fait l'objet d'un accord préalable de l'Architecte-Conseiller désigné par le C.A.U.E.**

**Cette démarche est obligatoire avant toute réalisation de travaux pour lesquels une demande est faite en Mairie.**

#### **3.3 / Les éléments d'architecture :**

- les garde-corps de balcons et d'escaliers doivent être conformes au modèle traditionnel local, et ne pas être inspirés d'autres modèles extérieurs,
- la sobriété est demandée dans les éléments décoratifs ; il est rappelé que, traditionnellement, ceux-ci sont presque inexistantes ou en nombre limité.

### **4 / ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :**

Le demandeur est informé que toute modification de la toiture ou des façades réalisée après le versement de la subvention, et en dehors de l'avis de l'Architecte-Conseiller, peut entraîner le remboursement de la subvention versée par le Conseil Général.

A le

**Signature,  
Précédée de la mention « Lu et approuvé ».**

PROTECTION ET VALORISATION DE L'HABITAT TRADITIONNEL

COMMUNE : MANIGOD..... **SHT 0** .....

PETITIONNAIRE :  
NOM, Prénom.....

ADRESSE .....

.....

Adresse du bâtiment .....

Date prévue pour le début des travaux.....

Date prévue pour la fin des travaux .....

Date et signature du pétitionnaire .....

Joindre à la demande : 2 relevés d'identité bancaire, un relevé cadastral du bâtiment concerné, photos avant et après travaux, une facture correspondant au montant des travaux.

NATURE DES TRAVAUX	MONMANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE	MONMANT DE L'AIDE COMMUNALE
Couverture en bois <input type="checkbox"/> tavaillons <input type="checkbox"/> ancelles Bois de Pays	10.67€ x m <sup>2</sup> = €	<b>10</b> € x m <sup>2</sup> = €
Autres couvertures <input type="checkbox"/> ardoises <input type="checkbox"/> lauzes <input type="checkbox"/> tuiles écailles <input type="checkbox"/> tuiles canal		
Façade <input type="checkbox"/> bois	6.10€ x m <sup>2</sup> = €	<b>6,10</b> € x m <sup>2</sup> = €
Eléments spécifiques d'architecture <input type="checkbox"/> balcon <input type="checkbox"/> auvent <input type="checkbox"/> escalier extérieur <input type="checkbox"/> bardage	12.19€ x ml = €	<b>6,10</b> € x ml = €
Chéneau <input type="checkbox"/> en bois	3.05€ x ml = €	<b>3,81</b> € x ml = €
<b>TOTAL</b>	€	€

AVIS de Monsieur le MAIRE :  
Date et signature

AVIS de L'ARCHITECTE Conseiller Traditionnel du CAUE:  
Date et signature.

19 DEC. 2003

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno SONNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2003.

Présents : MM. Bruno SONNIER, Jacques POIVEY, André GOLLIET, Anthony BERNARD, Nicolas VEYRAT-DUREBEX, Gilles LAMBERSEND, Francis AUBRY, Marie- Ange GUELPA, Françoise VEYRAT-CHARVILLON, Yves VEYRAT- DUREBEX.

Excusés ou absents : MM. Philippe JOSSERAND, Jean-Paul ETAIX, Jean PACCARD.

M. Nicolas VEYRAT-DUREBEX est élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET : PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL - AIDE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 novembre 1983, le Conseil Municipal a décidé de verser une aide financière aux résidents de la commune qui entreprennent des travaux de protection de l'habitat traditionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **FIXE** ainsi qu'il suit le montant de l'aide communale allouée pour les demandes déposées à compter du 1er janvier 2004 :

\* **couverture en ancelles ou tavaillons en épicea : 10 €/m2.**

Aide attribuée pour les chalets bois anciens et neufs, selon les mêmes critères que ceux du Conseil Général en cas de réemploi de matériaux (ne sont pas subventionnées les réfections de toitures ne comportant pas au moins 50 % d'ancelles ou de tavaillons neufs - au-delà, la subvention est calculée au prorata des matériaux neufs utilisés).

(Vote à l'unanimité du Conseil)

\* **balcons à jupe ou à barreaux, réalisés à l'identique : 6.10 € le mètre linéaire.**

Aide versée uniquement pour les chalets bois anciens traditionnels.

(Vote : 7 voix pour le maintien de cette aide dont un pouvoir, 3 voix contre)

\* **façades à l'identique réalisées en madriers sur chalets bois anciens traditionnels : 6.10 €/m2.**

Aide allouée exclusivement pour les travaux subventionnés par le Conseil Général.

(Vote à l'unanimité du Conseil)

\* **chêneaux à l'ancienne, en bois : 3.81 € le mètre linéaire.**

Aide attribuée aux chalets anciens et neufs, sous réserve que la toiture soit couverte en bois (ancelles ou tavaillons, faces supérieures fendues).

(Vote à l'unanimité du Conseil)

A l'unanimité, le Conseil :

- **DECIDE** que les travaux ne pourront être entrepris sans avoir fait l'objet, au préalable, d'un avis de la Commune et du Conseil Général. Pour les bâtiments faisant l'objet d'une autorisation de construire, le versement de la subvention est soumis à l'obtention préalable du certificat de conformité.

- **EXCLUT** du bénéfice de l'aide communale les immeubles dont le volume est supérieur à celui des chalets de ferme traditionnels.

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 19 DEC. 2003 et publiée ou notifiée le 19 DEC. 2003.

Fait à MANIGOD, le 19 DEC. 2003

Pour copie conforme

Le Maire,